

## ÉDITION SPÉCIALE ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

L'ensemble des agents de l'UNS est appelé à voter le 6 décembre prochain pour élire leurs futurs représentants des personnels au sein de différentes instances (comité technique d'établissement, commission consultative paritaire, commission paritaire d'établissement...).

Cela représente un moment important pour la vie démocratique de notre université.

Attaché à un dialogue social de qualité, j'ai demandé aux services RH de tout mettre en œuvre pour avoir la plus large participation aux différents scrutins.

Afin de faciliter votre vote, un numéro spécial « élections professionnelles » vous est proposé.

Sachant compter sur votre participation à ces élections.

Cordialement

**Didier Herouart**

VP en charge de la conduite des réformes structurelles  
et des politiques de ressources humaines



### LE VOTE À L'URNE OU PAR CORRESPONDANCE

Tous les personnels de l'UNS sont appelés à voter le **6 décembre à l'urne** pour élire leurs représentants au CTMESR, CTU, CTE, CCP et CPE.

(Le vote par procuration n'est pas admis pour ces élections. En cas d'indisponibilité justifiée le 6 décembre prochain, vous pourrez demander à voter par correspondance au moyen du formulaire qui sera à votre disposition sur le site web [www.unice.fr/electionspro](http://www.unice.fr/electionspro) et qui sera à retourner de préférence par mail à [elections-professionnelles2018@unice.fr](mailto:elections-professionnelles2018@unice.fr)).

**Les Comités techniques examinent les questions collectives relatives à l'organisation et au fonctionnement des services et aux droits statutaires.**

— **CTMESR** (Comité Technique Ministériel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche)

Il est compétent pour examiner toutes questions intéressant les services relevant du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

— **CTU** (Comité Technique des personnels enseignants de statut Universitaire)

Il est compétent exclusivement pour l'élaboration ou la modification des règles statutaires relatives aux enseignants-chercheurs.

— **CTE** (Comité Technique d'Etablissement)

Il est compétent dans les domaines d'organisation et de fonctionnement de l'établissement et des services, de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, des évolutions technologiques et des méthodes de travail, des grandes orientations en matière de politique indemnitaire, de formation et de développement des compétences et qualifications professionnelles, de l'insertion professionnelle, de l'égalité professionnelle, de la parité et de la lutte contre les discriminations et du bilan social.

**Les commissions administratives paritaires traitent de toutes les questions relatives aux carrières individuelles des personnels.** (voir également les modalités de vote pour la CAP au verso)

— **CCP** (Commission Consultative Paritaire)

Cette commission est compétente sur des questions d'ordre individuel relatives à la situation professionnelle des agents contractuels.

— **CPE** (Commission Paritaire d'Etablissement)

Elle prépare les travaux des commissions administratives paritaires nationales et académiques sur la carrière des personnels BIATSS. Elle est consultée sur les décisions individuelles de ces personnels. Elle sera commune aux deux établissements UNS et UCA.



Retrouvez en détail qui vote pour quel scrutin sur [www.unice.fr/electionspro](http://www.unice.fr/electionspro)



## LE VOTE PAR INTERNET

Le vote pour les **Commissions Administratives Paritaires** s'effectuera exclusivement par internet.

Le vote électronique par internet se déroulera **du 29 novembre au 6 décembre**.

Il sera possible de voter depuis n'importe quel ordinateur connecté à internet dans le lieu de son choix (travail, domicile).

Le 6 décembre, des ordinateurs seront mis à disposition des personnels qui ne disposent pas d'un accès à internet.

### — CAP (Commission Administrative Paritaire)

Les commissions administratives paritaires sont consultées sur les questions d'ordre individuel concernant la carrière des personnels concernés (titularisation, avancement, mouvement, détachement, disponibilité, réintégration, exercice d'un temps partiel...).

## LES 5 ÉTAPES ESSENTIELLES POUR VOTER PAR INTERNET <https://elections2018.education.gouv.fr/>



Les dernières infos mises à jour... [www.unice.fr/electionspro](http://www.unice.fr/electionspro)

Contact : [elections-professionnelles2018@unice.fr](mailto:elections-professionnelles2018@unice.fr)